



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 47  
absents représentés : 10  
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 15 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

**Absents représentés :**

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à Pierre FROUSTEY.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY

**OBJET : ENVIRONNEMENT - GEMAPI - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ADOUR AVAL AVEC L'INSTITUTION ADOUR - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT POUR RENOUVELER LE PARTENARIAT SUR UNE PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE JANVIER 2021-JUIN 2022**

**Rapporteur : Madame Aline MARCHAND**

Le SAGE Adour aval est entré en phase d'élaboration en octobre 2015 après l'installation officielle de la commission locale de l'eau (CLE) et ce après que deux arrêtés préfectoraux en aient délimité le périmètre (arrêté inter préfectoral du 26 mars 2015) et constitué la CLE (arrêté préfectoral du 7 septembre 2015).

Le calendrier prévisionnel initialement établi pour élaborer le SAGE portait sur la période 2015-2018. Pour cette période, un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'Institution Adour et les EPCI-FP pour l'animation de l'élaboration du SAGE jusqu'à sa validation par la CLE et son approbation par arrêté préfectoral. Ce partenariat a été formalisé par une convention signée en février 2016.

Il s'inscrit dans la poursuite de celui qui avait été établi de 2012 à 2014 entre les 9 EPCI-FP du territoire pour l'étude de faisabilité du SAGE Adour aval et de projets territoriaux, puis de 2014 à 2015 entre l'Institution Adour et les EPCI-FP pour l'émergence du SAGE.

Un 1<sup>er</sup> avenant à la convention a permis d'élargir le partenariat au financement des études complémentaires nécessaires à l'élaboration du SAGE dont la réalisation a été validée par la Commission Locale de l'Eau.

Au terme de la période 2015-2018, deux autres avenants ont été signés pour prolonger le partenariat sur les années 2019 puis 2020, afin de poursuivre et finaliser l'élaboration du SAGE.

L'année 2020 a été fortement perturbée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Elle devait permettre la réalisation des dernières phases règlementaires de concertation élargie autour du projet de SAGE Adour aval, après sa validation par la commission locale de l'eau. Ainsi, la consultation des collectivités et partenaires puis l'enquête publique devaient se tenir en 2020. Or, seule la consultation règlementaire et son bilan ont pu être réalisés, dans un calendrier adapté en raison des périodes de confinement sanitaire et conformément aux réglementations d'urgence liées. De ce fait, le travail doit se poursuivre en 2021 pour aboutir à la validation définitive du SAGE jusqu'à son arrêt par le Préfet responsable.

Le présent avenant à la convention de partenariat initiale a donc pour but de prolonger le partenariat politique, technique et financier entre les EPCI-FP et l'Institution Adour du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2022, soit 18 mois supplémentaires, pour terminer l'élaboration du SAGE jusqu'à son approbation par le Préfet. L'avenant précise les objectifs et missions à poursuivre sur cette période et fixe les règles de répartition du montant à la charge du territoire entre les partenaires de la convention.

Les objectifs sont de :

- poursuivre l'animation de la concertation au travers de la commission locale de l'eau et des autres instances du SAGE (comité technique, bureau, commissions thématiques) ;
- réaliser l'enquête publique (1 à 2 mois) nécessaire avant la validation finale du SAGE par la CLE et son approbation par le Préfet ;
- renouveler la composition de la commission locale de l'eau au terme des 6 premières années de mandat ;
- suivre les projets du territoire Adour aval en lien avec le SAGE, accompagner les porteurs de projets et porter l'animation sur le territoire lié aux enjeux et objectifs du SAGE Adour aval.

Les 5 EPCI participent au coût d'élaboration du SAGE à hauteur de 19 469 € pour les 18 mois supplémentaires, dont 2 531 € pour la Communauté de communes MACS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la convention de partenariat entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le territoire du SAGE Adour aval, signée le 18 février 2016 à Mont-de-Marsan, pour l'élaboration du SAGE Adour aval et le suivi de projets territoriaux sur la période de juin 2015 à décembre 2018 ;*

VU l'avenant à la convention de partenariat entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le territoire du SAGE Adour aval, signé le 27 décembre 2016 à Mont-de-Marsan, pour la réalisation d'études complémentaires à l'élaboration du SAGE ;

VU l'avenant à la convention de partenariat entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le territoire du SAGE Adour aval, signé le 6 juin 2019 à Mont-de-Marsan, pour la prolongation du partenariat sur l'année 2019 ;

VU l'avenant à la convention de partenariat entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le territoire du SAGE Adour aval, signé le 21 décembre 2020 à Mont-de-Marsan, pour la prolongation du partenariat sur l'année 2020 ;

VU la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP pour proposer de poursuivre le partenariat pour 18 mois supplémentaires afin de finaliser l'élaboration du SAGE ;

VU le projet d'avenant de prolongation, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le partenariat entre l'Institution Adour et les EPCI-FP afin de finaliser le SAGE Adour Aval ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat initiale ayant pour but de prolonger le partenariat politique, technique et financier entre la Communauté de communes et l'Institution Adour pour une durée de 18 mois supplémentaires,
- d'approuver la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 2 531 € pour les 18 mois supplémentaires,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 septembre 2021

Le président,  
Pierre Froustey

